

Termes de Référence

Appel à consultation

EVALUATION FINALE DU PROJET HIMAYA Accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits

Mission	Réalisation d'une évaluation sommative du projet HIMAYA : Accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits.
Type de contrat	Contrat de service institutionnel ou contrat individuel / national ou international
Durée	60 jours/Homme étalés sur 5 mois (Décembre 2019 - Avril 2020)
Date de début	Décembre 2019
Date limite Propositions	7 Novembre 2019 avant Midi
Processus de sélection	Appel à consultation

Responsable de la demande : Rachid Amri Planning, Monitoring & Evaluation Officer	Date :	Signature :
Approbation du Représentant adjoint : Behzad Noubary, Représentant adjoint	Date :	Signature :
Approbation de la Représentante : Giovanna Barberis, Représentante	Date :	Signature :

- Source de financement : 2910/A0/05/880/003/003, Grant : GP190001 , Fund : GP
- Budget Estimé : 60.000 USD

Table of Contents

1. CONTEXTE	4
1.1. Projet HIMAYA	5
1.2. Objectifs du projet HIMYA :	5
1.3. Populations cibles :	5
1.4. Régions d'intervention et principaux partenaires :	6
1.5. Partenaire du projet HIMAYA :	6
1.6. Durée du projet et budget	7
2. BUT ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION	7
3. PORTÉE DE L'ÉVALUATION.....	7
4. NIVEAUX D'ANALYSE, CRITÈRES ET QUESTIONS D'ÉVALUATION.....	9
4.1. Niveau d'analyse et critères de l'évaluation	9
4.2. Questions de l'évaluation	9
5. MÉTHODOLOGIE	12
5.1. Approche Méthodologique.....	12
5.2. Outils de collecte de données.....	12
5.3. Participation et inclusion	13
5.4. Limites à prendre en compte dans l'évaluation :.....	13
6. PROCESSUS ET LIVRABLES DE DE L'EVALUATION	14
6.1. Phase de conception	14
6.2. Phase de Collecte de données sur le terrain.....	14
6.3. Phase d'analyse et de rapportage.....	14
6.4. Phase de dissémination	15
7. PRODUITS LIVRABLES.....	15
7.1. Rapport de lancement	15
7.2. Projet du rapport d'évaluation et présentation PowerPoint des résultats	16
7.3. Rapport final d'évaluation	16
8. CALENDRIER des ACTIVITÉS ET DÉLAIS DES LIVRABLES	17
8.1. Calendrier provisoire de l'évaluation.....	17
8.2. Délais des livrables.....	18
9. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DES ÉVALUATEURS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	18
9.1. Composition de l'équipe des évaluateurs.....	18

9.2.	Rôle et responsabilité dans l'évaluation.....	18
10.	QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPE DES ÉVALUATEURS	20
10.1.	Consultant.e principal.e (Expert évaluateur international) :	20
10.2.	Expert technique en Protection de l'Enfance :	21
11.	CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES	21
12.	DOSSIER DE L'OFFRE	22
12.1.	Offre technique.....	22
12.2.	Offre Financière :	22
13.	EVALUATION DES OFFRES.....	22
13.1.	Evaluation offre technique (pondération de 80% de la note globale)	23
13.2.	Evaluation offre financière (pondération 20% de la note globale).....	23
13.3.	Evaluation Finale offre globale	23
14.	Soumission et processus de sélection.....	24
15.	Annexes :.....	24

1. CONTEXTE

Il y a près de 25 ans entré en vigueur au Maroc la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant.

Dans ce cadre, le Maroc s'est notamment engagé à ce que « ***Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant [soit] une considération primordiale*** ». (Art.3, para.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).

Depuis, des efforts ont été réalisés par le Maroc en faveur d'une réforme de la justice civile conforme aux conventions et normes internationales à travers notamment l'adoption :

- Du nouveau Code de la famille en 2004, l'intérêt supérieur de l'enfant devient une considération primordiale dans toutes les affaires qui ont trait à sa condition et ses droits de garde, à la filiation paternelle, à la représentation légale et à d'autres situations relevant de la compétence de la justice de la famille.
- De la loi n°37-99 sur l'état civil (2002),
- De la loi n°62-06 portant réforme du code de la nationalité marocaine (2007) ; et
- De la loi n°15-01 sur la kafala des enfants abandonnés (2002).

L'enfant ainsi vu son statut juridique amélioré notamment à travers le droit des enfants d'acquiescer la nationalité de leur mère, le principe de responsabilité conjointe des deux époux dans le rôle parental ou la création de sections de justice de la famille spécialisées.

La Constitution marocaine en vigueur depuis le 1er juillet 2011 dispose pour sa part en son article 32 relatif à la famille, que « l'Etat doit garantir égale protection et considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale ».

En Septembre 2013, le Ministère de la Justice et des Libertés a présenté la Charte de la Réforme de la Justice, fruit d'une année de dialogue national sur la réforme globale et structurelle de la justice. Si les six objectifs stratégiques identifiés pour concrétiser ladite réforme ne se réfèrent pas explicitement à la justice pour enfants en tant que composante à part entière du système judiciaire, ils intègrent des mesures ciblant directement ou indirectement les enfants en contact avec la loi ; à savoir l'adoption d'une nouvelle politique pénale, impliquant l'harmonisation des lois avec les conventions internationales; le recours aux modes alternatifs de résolutions des litiges; la convergence entre la politique pénale et les autres politiques de prévention de la criminalité; le renforcement de la protection juridique des victimes notamment les enfants, et le renforcement de la protection juridique des enfants en conflit avec la loi et les enfants en situation difficile, selon les normes internationales.

Outre les recommandations pour une harmonisation de la législation pénale (en cours d'opérationnalisation au travers la revue du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale), la Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance (PPIPEM), processus participatif que l'UNICEF accompagne depuis 2013, impose une réforme structurelle de la justice pour permettre, entre autres, de systématiser le suivi des enfants placés ou privés de liberté par les juges pour évaluation et révision des décisions.

Dans le cadre de son programme de protection de l'enfance, l'UNICEF appuie le gouvernement du Maroc dans la mise en place d'une justice adaptée et accessible aux enfants. Ce domaine prioritaire s'aligne sur les recommandations du Comité des droits de l'enfant formulées au gouvernement du Maroc lors de la présentation de ses 3ème et 4ème rapports périodiques. En vue de mettre le système de justice pour

mineurs en totale conformité avec la Convention des Droits de l'Enfant (CDE), les observations finales du Comité ont porté sur la nécessité en particulier de promouvoir des mesures alternatives à la détention (la déjudiciarisation, la probation, la médiation, le counseling, ou les services communautaires) et d'assurer le renforcement des capacités et la spécialisation de tous les acteurs de la justice, notamment les juges, les gardiens de prisons et les avocats, sur les dispositions de la Convention des Droits des Enfants.

Ce constat interpelle les efforts du Ministère de la Justice et des Libertés, en tant que chef de file de la protection judiciaire des enfants au Maroc, pour mieux améliorer la gouvernance et rehausser la qualité des prestations de service en direction des enfants, dans le cadre de l'application de la loi.

1.1. Projet HIMAYA

En appui à la mise en œuvre de ces objectifs et recommandations, le projet « HIMAYA, Pour un accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits » est mis en œuvre à travers une convention de partenariat signée entre l'Union européenne et l'UNICEF au Maroc, avec le Ministère de la Justice et des Libertés en tant que chef de file. Sur une période de 36 mois étendue à 48 mois, HIMAYA a pour objectif général de rendre le système de justice plus accessible aux enfants et plus respectueux de leurs droits à participation et à être entendus, à une assistance juridique, à un procès équitable, entre autres. De manière plus spécifique, il permettra de contribuer au renforcement des capacités des acteurs de la justice et au développement des ressources nécessaires pour garantir le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures judiciaires et la bonne application des lois pénale et civile.

Sur le volet civil, les actions réalisées dans le cadre de HIMAYA contribueront à faire en sorte que l'intérêt supérieur de tout enfant prime dans l'application du Code de la Famille et des dispositions régissant le statut personnel de l'enfant ; et qu'un système d'information spécifique à la justice pour enfants permette de collecter et d'analyser des données utiles et de faire circuler l'information entre les différents acteurs de la protection de l'enfance au Maroc.

1.2. Objectifs du projet HIMYA :

1. Le système de justice pénale est opérationnalisé pour répondre au mieux aux enfants en conflit avec la loi
2. La protection juridique des enfants victimes d'infraction et de violence ainsi que les enfants témoins est opérationnelle et s'aligne sur les normes de la protection des enfants
3. L'intérêt supérieur de l'enfant prime dans l'application du Code de la Famille dans les cas impliquant des enfants
4. Un système d'information spécifique à la justice pour enfants est élaboré permettant la collecte et l'analyse des données sur la justice des enfants et la circulation de l'information entre les différents acteurs de la protection de l'enfant

1.3. Populations cibles :

En plus des enfants en contact avec la loi¹ la population cible du projet se compose des :

¹ Un enfant en contact avec la loi est un enfant qui entre en lien avec le système de justice :

- Lorsqu'il a commis une infraction ;
- Lorsqu'il est victime ou témoin de violences ;
- Lorsqu'il se trouve en situation difficile en matière pénale ;

- Juges ;
- Procureurs du Roi ;
- Officiers de police judiciaire, de la gendarmerie et de la police ;
- Assistant sociaux des tribunaux ;
- Directeurs de centres de protection de l'enfance relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Délégués de la liberté surveillée relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Agents de la Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire ;
- Cadres et travailleurs sociaux des ONG.

1.4. Régions d'intervention et principaux partenaires :

En plus du niveau central à Rabat où sont basées les directions centrales des principaux partenaires gouvernementaux, l'évaluation ciblera les zones d'intervention pilotes au niveau de 3 circonscriptions judiciaires dans 3 régions :

- Marrakech-Safi
- Fès- Meknès
- Grand Casablanca-Settat.

Etendu à 2 autres circonscriptions par la suite :

- Tanger Tétouan Hoceima
- Souss Massa

1.5. Partenaire du projet HIMAYA :

Les principaux partenaires de mise en œuvre du projet HIMAYA incluent :

- Le Ministère de la Justice (chef de file du projet) ;
- La Présidence du Ministère Public ;
- Le Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire ;
- L'Institut Supérieur de la Magistrature ;
- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère de l'Intérieur / Direction Générale de la Sûreté Nationale/les sections des mineurs ;
- Gendarmerie Royale ;
- Le ministère de la Santé ;
- La Délégation Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion des Détenus ;
- La Fondation Mohammed VI pour la réinsertion des détenus ;
- L'Institut Supérieur de la Magistrature ;
- Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social ;
- Le Conseil National des Droits de l'Homme ;
- L'association Bayti ;
- La Fondation Amane pour la protection de l'enfance à Taroudante (FAPE).

- Lorsqu'il est concerné de façon directe ou indirecte par une procédure civile.

1.6. Durée du projet et budget

Le projet a été lancé en Janvier 2016 sur une durée de 3 ans avant qu'une extension de 12 mois ne soit convenue avec la commission européenne et les partenaires de mise en œuvre. La date de clôture du projet a été ainsi fixée au 31 Janvier 2020. Le budget total de projet HIMAYA est de 4,046,738.00 USD.

2. BUT ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

But de l'évaluation :

L'évaluation finale du projet HIMAYA est une « évaluation sommative » programmée à la fin du projet, elle a ainsi pour but de renforcer la redevabilité de l'UNICEF Maroc par rapport à la pertinence et la performance du projet vis-à-vis des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, parties prenantes du projet y compris la population cibles ainsi que le donateur.

Les objectifs spécifiques de l'évaluation sont :

- Fournir à l'UNICEF Maroc, aux partenaires et aux parties prenantes du projet HIMAYA une évaluation indépendante des progrès réalisés vers l'atteinte des résultats escomptés ;
- Evaluer l'adéquation entre les résultats obtenus du projet et les ressources (financières, humaines, techniques...) allouées à chaque composante du projet ;
- Evaluer le positionnement du projet HIMAYA par rapports aux priorités nationales et les besoins des les enfants en contact avec la loi (Victimes, auteurs, témoins et en difficulté...).
- Identifier les bonnes pratiques et les leçons tirées du projet HIMAYA et fournir des recommandations stratégiques pour la composante programmatique « justice pour enfants » du programme de pays 2017-2021 et les prochaines expériences.

L'évaluation doit prendre en considération les aspects du genre, équité et les droits des enfants de manière transversale, conformément aux normes et standards de Groupe des Nations Unies pour l'évaluation relatifs à l'intégration des droits humains et l'égalité du genre dans l'évaluation.

(Voir annexe 3 : Document d'orientation Intégration des droits humains et de l'égalité des genres dans les évaluations-Groupe des Nations Unies pour l'évaluation UNEG)

3. PORTÉE DE L'ÉVALUATION

Focus programmatique de l'évaluation :

Le focus programmatique de l'évaluation portera sur les interventions, réalisations et résultats du projet relatifs à la composantes programmatique « justice pour enfant » sous la composante protection de l'enfance du CPD 2017-2021

A travers une approche analytique, l'évaluation portera non seulement sur les réalisations du projet dans cette composante, mais aussi sur les processus de conception et de mise en œuvre tout en tenant compte de l'influence que peuvent avoir les contextes socio-économiques et politiques du pays sur le projet.

Couverture géographique de l'évaluation :

En plus du niveau central à Rabat où sont basées les directions centrales des principaux partenaires gouvernementaux, l'évaluation ciblera les zones d'intervention au niveau les circonscriptions judiciaires cibles :

- Marrakech-Safi
- Fès- Meknès
- Grand Casablanca-Settat.
- Tanger Tétouan Hoceima
- Souss Massa

En ciblant les région sus-indiquées, l'évaluation doit également assurer une couverture particulière des provinces dans lesquels les interventions ont été mises en œuvre et les modèles développés dans le cadre du projet ont été expérimentés.

Période étudiée

La période étudiée dans le cadre de cette évaluation correspond à la période de conception et de mise en œuvre du projet à savoir Janvier 2016- Janvier 2019.

A noter que le projet a obtenu une extension d'une année en vue d'assurer l'achèvement de la mise en œuvre de toutes les activités. A cet effet, l'évaluation doit prendre en compte les résultats obtenus sur la durée total du projet à savoir 48 mois de Janvier 2016- Janvier 2019.

Utilisateurs de l'évaluation:

Les résultats de l'évaluation seront utilisés de manière pertinente pour l'apprentissage organisationnel et rendre compte des résultats atteints du programme.

Les constats, les conclusions et les recommandations de cette évaluation serviront, à cet effet, non seulement à démontrer les résultats atteints à la fin du projet, générer des connaissances basées sur les évidences et identifier des enseignements et des bonnes pratiques, mais aussi, ils serviront à guider la réflexion stratégique relative au développement du prochain programme de pays 2022-2026, en particulier pour les composantes ayant trait à la protection de l'enfance notamment le pilier : justice pour enfant.

En outre les résultats de cette évaluation serviront de moyens de plaidoyer basé sur les évidences pour la mise à l'échelle voire même la généralisation des expériences pilotes conduites dans le cadre du projet et le positionnement stratégique des questions de :

- L'opérationnalisation du système de justice pénale répondant au mieux aux enfants en conflit avec la loi ;
- La protection juridique en ligne avec les normes de la protection des enfants victimes d'infraction et de violence ainsi que les enfants témoins ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application du Code de la Famille ;
- Le système d'information spécifique à la justice pour enfants.

Tenant compte de ce qui précède, les principaux utilisateurs de l'évaluation seront donc, les managers et le staff de l'UNICEF Maroc, les partenaires du programme de pays notamment les partenaires gouvernementaux et de la société civile impliqués dans la mise en œuvre de la composante programmatique « Justice pour enfants » et la Commission européenne. La dissémination des résultats de l'évaluation pourrait profiter aux autres acteurs non impliqués directement dans la mise en œuvre du projet HIMAYA, mais qui interviennent dans les domaines de la protection de l'enfance et plus particulièrement la justice pour enfants.

4. NIVEAUX D'ANALYSE, CRITÈRES ET QUESTIONS D'ÉVALUATION

4.1. Niveau d'analyse et critères de l'évaluation

L'évaluation finale du projet HIMAYA tiendra compte de deux principaux niveaux (i) analyse programmatique et (ii) analyse de l'équité et l'égalité entre les sexes. A chaque niveau sont attribués une palette de critères d'évaluation permettant d'orienter l'analyse par rapport aux différents aspects et sous une variété d'angles de vue.

En effet, l'analyse programmatique sera conduite sous les quatre critères recommandés par le Groupe des Nations Unies pour l'Evaluation (UNEG), l'OCDE-CAD², à savoir : (i) pertinence, (ii) efficacité, (iii) efficacité et (iv) durabilité. De l'autre côté, deux critères seront appliqués à l'analyse de l'équité et de l'égalité entre les sexes : (i) équité et (ii) égalité entre les sexes.

4.2. Questions de l'évaluation

Les questions de l'évaluation permettent d'orienter l'équipe des évaluateurs dans le développement de la matrice de conception de l'évaluation, de guider l'analyse et de définir la ligne d'enquête que l'évaluation doit suivre. Elles sont classées en fonction des phases du projet (conception, processus de mise en œuvre et résultats) auxquels correspondent les quatre principaux critères (pertinence, efficacité, efficacité et durabilité) avec une attention accordée à l'équité et l'égalité entre les sexes.

Les questions de l'évaluation proposées dans les présents Termes de Référence, sont à développer et détaillées davantage par l'équipe des évaluateurs en concertation avec l'UNICEF dans le cadre de la matrice de conception de l'évaluation faisant partie du rapport de lancement (1^{er} livrable de l'évaluation).

PERTINENCE

Mesure selon laquelle les résultats du projet correspondent aux besoins des bénéficiaires, aux Priorités du pays et aux politiques des partenaires.

Q1. La conception du projet HIMAY était-elle basée sur une analyse claire de la situation et une évaluation des besoins des enfants en contact avec la loi³ au pénal comme au civil ?

Q2. Les composantes du projet⁴ ont-elles fait l'objet de réajustement au cours de la mise en œuvre pour une mise en adéquation avec les priorités/besoins émergents, changements dans l'environnement et le contexte et faire en sorte d'appuyer les meilleures pratiques ?

² Organisation de coopération et de développement économiques, Comité d'aide au développement, « Evaluation of development programmes, DAC Criteria for Evaluating Development Assistance », page Internet, OCDE, <http://www.oecd.org/fr/cad/evaluation/daccriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm>

³ Un enfant en contact avec la loi est un enfant qui entre en lien avec le système de justice :

- Lorsqu'il a commis une infraction ;
- Lorsqu'il est victime ou témoin de violences ;
- Lorsqu'il se trouve en situation difficile en matière pénale ;
- Lorsqu'il est concerné de façon directe ou indirecte par une procédure civile.

⁴

- L'opérationnalisation du système de justice pénale répondant au mieux aux enfants en conflit avec la loi ;
- La protection juridique en ligne avec les normes de la protection des enfants victimes d'infraction et de violence ainsi que les enfants témoins ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application du Code de la Famille ;
- Le système d'information spécifique à la justice pour enfants.

Q3. L'UNICEF Maroc et les partenaires associés à la phase de conception ont-ils développé une stratégie d'intervention claire en réponse à la problématique centrale du projet à savoir l'accès des enfants à une justice protectrice de leurs droits ? la logique d'intervention était-elle suffisamment clair et plausible dès le départ ?

Q4. Dans quelle mesure les composantes principales du projet HIMAYA⁵ étaient appropriées pour répondre à la problématique de l'accès des enfants à une justice protectrice de leurs droits ?

Q5. Dans quelle mesure le projet HIMAYA était-il en cohérence avec les priorités nationales en matière de de la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM), son programme national de mise en œuvre (PNMO) et la charte de la réforme du système judiciaire 2013 ? Dans quelle mesure était-il en ligne avec le mandat de l'UNICEF, les priorités des programmes de pays UNICEF-MAROC 2017-2021 et avec les engagements internationaux en particulier la Convention sur les Droits de l'Enfant ?

EFFICACITÉ

Mesure selon laquelle les résultats du projet ont été atteints, ou sont en train de l'être, compte tenu de leur importance relative.

Q1. Dans quelle mesure le projet HIMAYA était efficace dans la réalisation de ses résultats ? quelles sont les composantes pour lesquelles était-il plus efficace ? Quelles sont les composantes pour lesquelles était-il moins efficace ?

Q2. Dans quelle mesure les facteurs contextuels ont-ils favorisé ou entravé l'obtention des résultats escomptés du projet ? existent-il des évidences concernant les réalisations en termes de résultats depuis le démarrage du projet ?

Q3. Dans quelle mesure le projet a réussi à mettre en place de Modèle (s) de système de justice conforme aux normes internationales dans les tribunaux dans les cinq circonscriptions judiciaires ?

Q4. Les instances de gouvernance mises en place dans le cadre du projet, en particulier, le comité de pilotage ont-ils assuré pleinement leur rôle dans le suivi de la mise en œuvre et de la réalisation des résultats du projet ?

Q5. Dans quelle mesure les questions transversales relatives à l'équité, l'égalité des sexes et les droits de l'enfants ont-elles été pris en compte dans la mise en œuvre des six composantes du projet ?

EFFICIENCE

Mesure selon laquelle les ressources/intrants (fonds, expertise, temps, équipements, etc.) sont convertis en résultats de façon économe.

Q1. Dans quelle mesure les parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre du projet HIMAYA ont-ils fait bon usage des intrants et ressources financières, humaines, matérielles et techniques pour obtenir les résultats escomptés du projet ?

⁵ a. Protection des enfants en conflit avec la loi ; b. protection des enfant victimes d'infraction et de violences et des enfant témoins, c. L'intérêt supérieur de l'enfant dans l'application du code de la famille, d. système d'information spécifique à la justice pour enfants.

Q2. Dans quelle mesure les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet HIMAYA ont-ils utilisé une combinaison appropriée d'outils et d'approches dans la réalisation des résultats du projet ? les résultats obtenus ont-ils été atteints en temps voulu dans la planification initiale du projet ?

DURABILITÉ

Mesure dans laquelle les bénéfices résultant de l'intervention continueront après la clôture du projet. Les interventions doivent être écologiquement et financièrement viables. Il s'agit également de la capacité des principales parties prenantes à faire durer les bénéfices résultant de l'intervention après l'arrêt du financement par les donateurs.

Q1. Dans quelle mesure le projet HIMAYA a-t-il pu soutenir les partenaires de mise en œuvre en termes de développement des capacités et appui dans l'établissement de mécanismes pour assurer la durabilité de ses bénéfices après sa clôture ?

Q2. Dans quelle mesure le projet HIMAYA est-il approprié par les partenaires nationaux au niveau central et dans les cinq circonscriptions judiciaires cibles : Marrakech-Safi, Fès- Meknès, Grand Casablanca-Settat, Tanger Tétouan Hoceima, Souss Massa ?

Q3. Dans quelle mesure les modèles développés dans le cadre du projet HIMAYA et expérimentés au niveau cinq circonscription juridiques pourraient-ils être dupliqués et mis à l'échelle dans les autres régions ? existent-ils parmi les composantes du projet HIMAYA des composantes qui ne sont pas durables par évidence ? Quels enseignements peut-on en tirer ?

Q4. Dans quelle mesure les interventions de communication et de plaidoyer du projet HIMAYA ont-elles influencé les décideurs pour la duplication des modèles développés et la pérennité des bénéfices résultant des interventions après la clôture du projet ?

EQUITÉ

L'équité est un principe fondamental de justice dans les processus décisionnels et leurs résultats. Pour l'UNICEF, cela implique que tous les enfants aient le droit de survivre, de se développer et de s'épanouir pleinement sans faire l'objet de discriminations, de préjugés ou de favoritisme.

Q1. Dans quelle mesure les enfants en contact avec la loi dans les zones cibles du projet ont bénéficié équitablement des résultats du projet ?

Q2. Dans quelle mesure les objectifs et processus liés à l'équité, à l'égalité entre les sexes et à l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'Homme étaient-ils intégrés à la conception et à la planification et à la mise en œuvre du projet ?

Q3. L'intervention a-t-elle été conçue pour assurer la participation égale de l'ensemble des groupes concernés (p. ex., les hommes et les femmes, les garçons et les filles) ?

EGALITÉ ENTRE LES SEXES

Pour l'UNICEF, cela signifie de promouvoir l'égalité des droits des femmes et des filles, et de soutenir leur pleine participation au développement politique, social et économique des communautés dans lesquelles elles vivent⁶.

Q1. L'intervention a-t-elle favorisé l'égalité d'accès les enfants en contact avec la loi (Victimes, auteur, témoins et en difficulté...) des deux sexes aux bénéfices résultant du projet, et plus généralement aux ressources, aux services et aux compétences ?

5. MÉTHODOLOGIE

5.1. Approche Méthodologique

La conception de l'évaluation doit commencer par une reconstitution de la théorie de changement du projet en tenant compte de la documentation initiale du projet, du cadre de résultats revue, des rapports de progrès et autres documents pertinents.

Se basant sur la théorie de changement et en se référant aux questions proposées dans les présents Termes de Références (rubrique 4.2 questions de l'évaluation), l'équipe de l'évaluation devra définir la liste finale des questions par critère d'évaluation, tout en veillant à avoir une couverture de trois principales catégories de questions à savoir : descriptives, normatives et cause-effets. Chaque question clé devra être clairement déclinée en sous-questions, indicateurs, cibles et baseline par indicateur. S'agissant d'une évaluation sommative, la méthodologie à adopter pour répondre aux questions de l'évaluation sera basée sur une approche mixte qualitative et quantitative avec un design non expérimental⁷.

A noter à ce titre que l'approche méthodologique de l'évaluation doit être basée sur les droits humains, les droits de l'enfant, le genre et l'équité.

L'équipe des évaluateurs doit également identifier dans sa méthodologie les sources d'information par question d'évaluation, en effet, les sources de données secondaires peuvent inclure la documentation du programme de pays UNICEF/Maroc 2017-2021, la documentation pertinente du projet, le cadre de référence et normatif de la protection de l'enfance au Maroc, les statistiques aux niveaux national et local et les données des études et enquêtes ayant trait aux thématiques en lien avec les composantes du projet. Ces documents seront remis à l'équipe des évaluateurs dès la signature du contrat. Quant aux sources de données primaires, elles sont constituées des participants aux interviews, focus groupes, répondants aux questionnaires... y compris des représentants des départements gouvernementaux et les Organisations de la Société Civiles partenaires (*voir rubrique 1.5- Partenaires du Projet HIMAYA*) y compris la population cible bénéficiaires des interventions, autres partenaires directs et indirects du projet ainsi que les responsables et cadres de l'UNICEF.

5.2. Outils de collecte de données

L'équipe des évaluateurs doit présenter la méthode de collecte de donnée (triangulation, méthode mixte qualitative et quantitative...) tout en définissant les instruments de collecte de données appropriés en

⁶ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2010, Préparer un avenir d'égalité, Politique de l'UNICEF sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des filles et des femmes, UNICEF, New York

⁷ Non-experimental (simple cross-sectional design; one-shot design; causal tracing strategies, case study design)

tenant compte des spécificités et besoins des populations retenues pour la collecte des données primaires, à ce propos nous encourageons l'usage des Focus-groupe et interview semi-directives avec d'autres techniques/outils appropriés pour la population cible. L'ensemble de ces composantes devraient être mis dans la matrice de conception de l'évaluation qui constitue la pièce maîtresse du rapport de conception (premier livrable de l'évaluation).

Une fois le rapport de conception approuvé par le Groupe de Référence, un test des outils et instruments proposés devra être mis en œuvre par l'équipe des évaluateurs avec une restitution des résultats de cet exercice à l'UNICEF Maroc en vue d'approuver les éventuels ajustements dans la méthodologie.

Par ailleurs, l'analyse de données doit être amplement expliquée dans le rapport de lancement avec la justification du choix de la méthodologie et outils adoptés. Ce choix doit prendre en considération les limites relatives à la collecte de données et la disponibilité de données secondaires notamment les statistiques relatives à certaines composantes du projet (rubrique 5.4 Limites à prendre en compte dans l'évaluation).

5.3. Participation et inclusion

L'évaluation doit être conduite selon une approche participative et inclusive, impliquant un large éventail de partenaires et d'intervenants. L'équipe des évaluateurs effectuera une cartographie des parties prenantes (à présenter dans la version finale du premier livrable : Rapport de lancement) afin d'identifier les partenaires directs et indirects du projet qui peuvent comprendre des représentants du gouvernement, des organisations de la société civile, le secteur privé, les organisations des Nations Unies, d'autres organisations de coopération multilatérale et bilatérale et les bénéficiaires du projet.

La méthodologie de l'évaluation doit expliciter comment les enfants en contact avec la loi bénéficiaires du projet, seront impliqués dans les différentes phases de l'évaluation dans le respect de la procédure de l'UNICEF en matière des considérations éthiques dans la génération des évidences impliquant les enfants. *(Rubrique 11 Considérations éthiques et annexe 4 Procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation).*

5.4. Limites à prendre en compte dans l'évaluation :

L'équipe des évaluateurs doit prendre en considération des limites potentielles relatives au modèle de reporting financier de l'UNICEF, établi sur la base des résultats du CPD ce qui aurait un impact sur les données financières par composantes et activités du projet (allocation, engagements et dépenses) nécessaires pour l'analyse de l'efficience.

Des limites doivent également être prises en considération en lien avec la disponibilité de données statistiques désagrégées par sexe, tranche d'âge et zone géographique. L'équipe des évaluateurs est tenue d'utiliser des sources de données fiables en se basant sur les rapports et systèmes d'information retenus comme sources de données secondaires dans le rapport de lancement approuvé par l'UNICEF.

Par ailleurs, selon le calendrier provisoire de l'évaluation (*Rubrique 8.1 Calendrier provisoire de l'évaluation*), la phase de collecte de données sur le terrain devrait être lancée en mois de janvier. Ceci pourrait constituer une limite potentielle à prendre en considération, si l'on tient compte de la disponibilité des partenaires et parties prenantes en cette période de revue annuelle et de planification.

6. PROCESSUS ET LIVRABLES DE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation se déroulera en quatre phases : (i) Conception ; (ii) Collecte de données sur le terrain, (iii) analyse et rapportage et (iv) dissémination et suivi.

6.1. Phase de conception

Cette phase est consacrée à la structuration du processus d'évaluation, à ce stade, l'équipe des évaluateurs doit acquérir une connaissance approfondie à la fois du projet et du contexte national.

L'équipe des évaluateurs doit développer la matrice de conception de l'évaluation en choisissant et adaptant les questions d'évaluation et identifiant les méthodes les plus appropriées pour la collecte et l'analyse des données ainsi que les parties prenantes à rencontrer au cours de la phase de terrain et établir un chronogramme détaillé des différentes phases de l'évaluation.

6.2. Phase de Collecte de données sur le terrain

Cette phase consiste en une mission sur le terrain d'environ trois semaines afin de compléter la collecte de données et procéder à l'analyse. Le recueil de données devrait être conformément à l'approche méthodologique et le plan de travail indiqué dans le rapport de lancement validé par l'UNICEF Maroc. A l'issue de cette phase, l'équipe des évaluateurs devrait avoir les premières analyses des données recueillies, les résultats préliminaires et les conclusions et recommandations provisoires.

A la fin de cette phase l'équipe des évaluateurs fera une présentation des résultats préliminaires tirés de l'enquête de terrain, et ce, dans une réunion de débriefing en présence des membres du Groupe de Référence de l'Evaluation, du gestionnaire de l'évaluation et des gestionnaires du projet à l'UNICEF Maroc, en vue de valider les résultats préliminaires et discuter les propositions de conclusions et recommandations.

6.3. Phase d'analyse et de rapportage

Durant cette phase l'équipe des évaluateurs continuera le travail d'analyse des données initié dans la phase de l'enquête du terrain et préparera le projet de rapport final en tenant compte des remarques et commentaires émis par l'UNICEF Maroc dans la réunion de débriefing à la fin de la phase de terrain. Le projet de rapport de l'évaluation est soumis à la fois à une évaluation de la qualité et un processus de révision. Tout d'abord, l'UNICEF Maroc à travers son responsable de Planning, Suivi et Evaluation (gestionnaire de l'évaluation) procédera en consultation avec le Bureau Régional de l'UNICEF de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient à l'évaluation de la qualité du projet du rapport final. Lorsque le projet de rapport est considéré de bonne qualité, il sera partagé avec le Groupe de Référence de l'Evaluation pour avis et commentaires tout en respectant l'indépendance de l'équipe des évaluateurs dans l'expression de son jugement.

A l'issue de ce processus et après la revue du projet de rapport en fonction des commentaires et remarques du Groupe de Référence, l'équipe des évaluateurs soumettra la version révisée du rapport finale. Cette version sera présentée dans un séminaire regroupant le Bureau de Pays et toutes les parties prenantes clés du projet. La version finale du rapport devra être soumis dans les jours qui suivent l'atelier en tenant compte des remarques et commentaires des participants.

6.4. Phase de dissémination

La dissémination du rapport de l'évaluation sera faite à travers un atelier national de présentation des résultats, conclusions et recommandation de l'évaluation. Feront part à cet atelier les partenaires d'exécution, les donateurs, l'équipe du pays des Nations Unies au Maroc, des représentants du Bureau Régional de l'UNICEF de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

A l'issue de son approbation définitive, le rapport de l'évaluation sera largement diffusé au sein et à l'extérieur de l'UNICEF à travers la base de données des évaluations et recherches de l'UNICEF.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations sera effectué par l'UNICEF Maroc et le Bureau Régional de l'UNICEF de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient à travers le plan de réponse aux recommandations « Management Response »

7. PRODUITS LIVRABLES

7.1. Rapport de lancement

Le rapport de lancement constitue le premier livrable de l'évaluation, il sert de déclaration de consentement entre l'équipe des évaluateurs et l'UNICEF Maroc sur la gestion de l'évaluation, sa démarche et son échéancier.

Le rapport de lancement doit être de 20 à 30 pages au maximum y compris les annexes, à élaborer suite à la réunion de cadrage avec l'UNICEF Maroc et la revue préliminaire des documents du projet HIMAYA. Ce rapport doit présenter une justification claire du choix de l'approche méthodologique préconisée, ses forces et ses limites à répondre au but, aux objectifs et à la portée de l'évaluation.

Il doit contenir au moins :

- Bref aperçu sur le contexte du pays et les grandes lignes du projet HIMAYA ;
- La théorie de changement du projet reconstruite après la revue à mi-parcours du projet ;
- L'approche méthodologique de l'évaluation avec la justification du choix méthodologique ;
- Les questions éthiques potentielles et les stratégies à adopter pour les adresser ainsi que les processus d'examen éthique et de contrôle du processus de l'évaluation (*voir Annexe 4 Procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation*) ;
- La matrice de conception de l'évaluation ;
- La cartographies des parties prenantes ;
- Le format du rapport de l'évaluation conformément aux standards de l'UNEG pour les rapports d'évaluations adaptés par l'UNICEF, Version Juin 2017⁸ ;
- L'échéancier détaillé des phases de collecte de données sur le terrain, de rapportage et de dissémination (*rubrique 8.1 Calendrier provisoire de l'évaluation*).
- Les Référence à l'utilisation d'un cadre fondé sur les droits, de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), des Principaux engagements pour les enfants (CCC), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination Contre les Femmes (CEDAW) d'autres repères liés aux droits dans la conception de l'évaluation.

⁸ [https://www.unicef.org/evaldatabase/files/UNICEF_adapated_reporting_standards_updated_June_2017_FINAL\(1\).pdf](https://www.unicef.org/evaldatabase/files/UNICEF_adapated_reporting_standards_updated_June_2017_FINAL(1).pdf)

Le rapport de lancement, fera objet d'un examen de la qualité par le Groupe de référence, l'UNICEF Maroc et le Bureau Régional de l'UNICEF de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient. Les feedbacks des trois parties seront discutés avec l'équipe des évaluateurs lors de la réunion de présentation du rapport.

Le passage à la phase de collecte de données sur le terrain est tributaire de l'approbation formelle du rapport de lancement, y compris l'approbation formelle par le Bureau Régional de l'UNICEF au Moyen Orient et Afrique du Nord du respect des considérations éthiques dans la génération des évidences impliquant les enfants, conformément à la procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données de recherche et d'évaluation (*voir annexe 4*).

7.2. Projet du rapport d'évaluation et présentation PowerPoint des résultats

L'ébauche du rapport d'évaluation doit être élaboré en 40 à 60 pages au maximum y compris un résumé de 5 à 10 pages (sans compter les annexes). Le rapport doit respecter rigoureusement la structure du rapport finale d'évaluation telle définie dans les standards de l'UNEG pour les rapports d'évaluations adaptés par l'UNICEF, Version Juin 2017⁹.

Le rapport provisoire de l'évaluation fera l'objet d'un processus de revue et d'assurance qualité par l'UNICEF Maroc, le Groupe de Référence de l'Evaluation et le Bureau Régional de l'UNICEF au Moyen Orient et l'Afrique du Nord pour un premier examen y compris l'examen du respect des considérations éthiques dans la génération des évidences impliquant les enfants. Les remarques consolidées des toutes les parties seront transmises à l'équipe des évaluateurs par le gestionnaire de l'évaluation en vue de l'élaboration de la version revue du rapport incluant les remarques et commentaires des différentes parties.

La version revue du rapport sera présentée par l'équipe des évaluateurs dans un atelier national de dissémination des résultats de l'évaluation avec les partenaires d'exécution directs et indirects, la Commission Européenne et les autres parties prenantes concernées. En préparation de cet atelier, l'équipe des évaluateurs soumettra à l'UNICEF Maroc en vue d'obtenir sa validation, une présentation PowerPoint ne dépassant pas 20 diapositives résumant les principales rubriques du rapport.

7.3. Rapport final d'évaluation

La version finale du rapport doit être de 40 à 60 pages y compris un résumé de 5 à 10 pages (sans compter les annexes). Cette version est considérée comme finale incluant les commentaires et recommandations des parties prenantes et partenaires à l'issue des discussions lors de l'atelier de dissémination.

Tout comme le rapport provisoire de l'évaluation, la version finale doit se conformer rigoureusement aux standards de l'UNEG pour les rapports des évaluations adaptés par l'UNICEF Version Juin 2017.

La version finale du rapport sera soumise à un examen de la qualité par le Bureau Indépendant de l'Evaluation de l'UNICEF via une compagnie indépendante externe dans le cadre du « Global Evaluation Reports Oversight System » (GEROS).

GEROS, est un système à l'échelle de l'organisation qui vise à soutenir le renforcement de la fonction d'évaluation pour atteindre et voir même dépasser les normes et standards du Groupe d'évaluation des Nations Unies (UNEG), Plan d'action du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes (UN- SWAP) et d'autres engagements de l'UNICEF y compris les approches fondées sur l'équité et les droits de l'homme).

⁹ [https://www.unicef.org/evaldatabase/files/UNICEF_adapated_reporting_standards_updated_June_2017_FINAL\(1\).pdf](https://www.unicef.org/evaldatabase/files/UNICEF_adapated_reporting_standards_updated_June_2017_FINAL(1).pdf)

8. CALENDRIER des ACTIVITÉS ET DÉLAIS DES LIVRABLES

L'évaluation se déroulera en 60 Jour/Homme sur une période de 5 mois de Décembre 2019 à Avril 2020. Suivant le calendrier provisoire ci-dessous.

Ce calendrier comprend les principales phases et les activités clés du processus de l'évaluation. Les délais indiqués sont provisoires et peuvent se chevaucher dans le temps.

Comme indiquée dans la rubrique « 7.1 Rapport de lancement », une proposition détaillée d'échéancier tenant compte des trois phases de l'évaluation : collecte de données sur le terrain, rapportage et dissémination doit être jointe au Rapport de lancement. L'échéancier doit être adapté à la méthodologie spécifique proposée par l'équipe, aux ressources disponibles et validée par l'UNICEF Maroc.

8.1. Calendrier provisoire de l'évaluation

Tableau 2. Calendrier provisoire

Phases/livrables	Détails provisoires					
	Dec 19	Jan 20	Fév 20	Mar 20	Avr 20	Mai 20
1. PHASE DE CONCEPTION						
Réunion de cadrage (équipe des évaluateurs et l'UNICEF Maroc)	■					
Consultation préliminaires des documents	■					
Soumission et validation du rapport de lancement (livrable 1)		■				
2. PHASE DE COLLECTE DE DONNÉE SUR LE TERRAIN						
Revue documentaire (données secondaires)		■				
Déplacement aux sites et collecte de données sur le terrain (données primaires)		■	■			
Présentation des résultats, analyses et conclusions préliminaires			■			
3. PHASE D'ANALYSE ET RAPPORTAGE						
Projet de rapport final de l'évaluation (livrable 2)				■		
Revue et feedback du rapport par UNICEF (Bureau de pays Maroc et Bureau Régional du Moyen Orient et Afrique du Nord) et le Groupe de Référence				■		
Atelier national de partage de l'évaluation					■	
Rapport final revu et annexes (Livrable final)					■	
4. PHASE DE DISSEMINATION						
- Edition du rapport final et annexes						■
- Publication du rapport sur la base de données UNICEF						■
- Partage du rapport avec les parties prenantes						■

8.2. Délais des livrables

Tableau 3. Délais des livrables

PHASES/LIVRABLES	DELAIS INDICATIFS (en jour/homme)
1. PHASE DE CONCEPTION 15	15
Réunion de cadrage	
Soumission et validation du rapport de lancement (livrable 1)	
2. PHASE DE COLLECTE DE DONNEES SUR LE TERRAIN	25
Déplacement aux sites et enquête de terrain	
Présentation des résultats, analyses et conclusions préliminaires	
3. PHASE D'ANALYSE ET RAPPORTAGE	15
Projet du rapport d'évaluation et présentation PowerPoint des résultats (Livrable 2)	
Atelier national de partage des résultats	
Projet de rapport final revu et annexes	
4. RAPPORT FINAL	5
Rapport final incluant les commentaires des partenaires et annexes (livrable 3)	
Total	60 Jour/Homme

9. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DES ÉVALUATEURS, RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

9.1. Composition de l'équipe des évaluateurs

L'équipe des évaluateurs doit être composée de 2 membres dont un.e consultant.e principal.e international et un.e expert.e techniques d'un profil juriste avec une bonne expérience en Protection de l'Enfance.

La composition de l'équipe des évaluateurs doit prendre en compte l'équilibre genre et la diversité culturelle en vue d'assurer un usage dans la mesure du possible d'une expertise nationale et internationale en évaluation.

Le/La consultant.e principal.e assumera la responsabilité globale du processus d'évaluation et sera le/la garant.e de la qualité des différents livrables de l'évaluation et du respect des délais et de l'échéancier convenus.

9.2. Rôle et responsabilité dans l'évaluation

Consultant.e principal.e :

- Guide la conception globale de l'évaluation et assure un leadership intellectuel ;
- Gère l'équipe des experts techniques ;
- Dirige le processus de collecte des données ;
- Gère la communication et la prise de rendez-vous auprès des partenaires pour la phase de collecte de données sur le terrain (tout en gardant le gestionnaire de l'évaluation informé du progrès)

- Se déplace dans les zones d'intervention pour la collecte de données ;
- Présente les résultats, analyse et constats préliminaires issus de la phase de terrain dans une réunion de partage avec le Gestionnaire de l'évaluation, les membres du Groupe de Référence de l'Evaluation et l'équipe de gestionnaires du projet de l'UNICEF.
- Dirige le processus d'analyse de données recueillies et le processus de rédaction des rapports de l'évaluation (rapport de lancement et rapport final), agit en tant qu'auteur principal et assure la cohésion analytique globale des livrables ;
- Garantit le respect des délais, la conformité des livrables avec les normes de qualité requises et le respect des directives de l'UNICEF en matière de l'éthique dans la génération des évidences impliquant les enfants (*voir Annexe 4 Procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation*) ;
- Fournit l'assurance qualité interne et dirige la révision des versions successives des rapports de l'évaluation ;
- Facilite les réunions de présentation des livrables et présente le rapport final de l'évaluation à l'atelier national de partage des résultats avec les parties prenantes.

Experts techniques :

Sous le leadership et la supervision du/de la consultant.e principal.e, il/elle :

- Contribue à l'analyse documentaire et au processus de collecte des données en étudiant les documents du projet, les données quantitatives et qualitatives, et en conduisant des entretiens, des groupes de discussion, des ateliers, etc....
- Se déplace aux zones d'intervention pour rencontrer les partenaires et les bénéficiaires ;
- Collecte les données quantitatives et qualitatives pertinentes et effectue des analyses des données recueillies ;
- Veille dans les différentes phases de l'évaluation au respect des directives de l'UNICEF en matière de l'éthique dans la génération des évidences impliquant les enfants.
- Contribue à l'élaboration des livrables de l'évaluation ;
- Veille à l'assurance qualité interne et aide à la finalisation des livrables d'évaluation à la lumière des feedbacks des parties prenantes.

Gestionnaire de l'évaluation (Responsable de Planning et de S&E à l'UNICEF Maroc)

- Développe les TdR de l'évaluation et dirige leur revue par l'UNICEF Maroc, le Bureau Régional de l'UNICEF au Moyen Orient et Afrique du Nord et le Groupe de Référence de l'Evaluation ;
- Constitue et préside le Groupe de Référence de l'Evaluation ;
- Se charge de la gestion globale de l'évaluation et de son budget, du suivi et de l'orientation stratégique du processus d'évaluation ;
- Convoque les réunions et coordonne le flux de communications et d'informations entre l'équipe des évaluateurs, l'UNICEF et le Groupe de Référence de l'Evaluation ;
- Sert de centre de liaison de l'évaluation entre l'UNICEF, les partenaires d'exécution (gouvernementaux et de la société civile) et les autres partenaires afin de permettre l'échange d'information et la collecte de données ;
- Coordonne le processus d'examen et d'approbation des livrables et assure le suivi du processus de révision ;
- Assure en concertation avec le Bureau Régional de l'UNICEF de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient l'assurance qualité de l'évaluation et des livrables ;

- Gère l'édition, la publication et la diffusion du rapport d'évaluation et assure le suivi de la réponse de l'UNICEF Maroc aux recommandations de l'évaluation (Management Response) ;

Groupe de Référence de l'Evaluation

Le Groupe de Référence de l'Evaluation est un comité chargé du suivi stratégique du processus de l'évaluation et de la revue des livrables. Il est composé de 5 à 7 membres représentant l'UNICEF, La commission européenne et les partenaires nationaux (gouvernement et ONG) :

Présidé par le Gestionnaire de l'évaluation à l'UNICEF Maroc, Le Groupe de Référence aura les responsabilités suivantes :

- Contribuer à la finalisation des TDR et fournir des commentaires sur les livrables de l'évaluation ;
- Fournir des information et connaissance institutionnelle en tant que personne-ressource.
- Appuyer le travail de l'équipe des évaluateurs en facilitant leur accès aux populations retenues pour la collecte des données primaires et à l'information et à la documentation pertinente ;
- Participer aux différentes réunions de présentation et de discussion des livrables (Rapport de conception, projet de Rapport final de l'évaluation et Rapport final de l'évaluation)
- Fournir des conseils stratégiques généraux à l'équipe des évaluateurs ;
- S'assurer de la participation active et l'inclusion des parties prenantes, notamment, les organisations de la société civile et les bénéficiaires projet dans les différentes étapes de l'évaluation ;
- S'assurer de l'adoption des outils participatifs par l'équipe d'évaluation dans la conception, mise en œuvre et diffusion des résultats de l'évaluation.

10. QUALIFICATIONS DE L'ÉQUIPE DES ÉVALUATEURS

10.1. Consultant.e principal.e (Expert évaluateur international) :

Le/La Consultant.e principal.e doit avoir les compétences et qualifications suivantes :

- Formation universitaire supérieure (minimum bac+5 en sciences sociales, sciences économiques, droits ou équivalent) ;
- Diplôme ou certificat dans l'évaluation des programmes de développement ou tout domaine connexe serait un atout ;
- Expérience internationale confirmée de plus de 6 ans dans la conception et la conduite des évaluations en tant que chef de mission en particulier dans le domaine de l'aide au développement pour les agences des Nations Unies et / ou d'autres organisations internationales ;
- Familiarisé avec les Nations Unies et / ou le mandat et les activités de l'UNICEF ;
- Excellentes aptitudes de gestion et capacités de travailler avec des équipes pluridisciplinaires et multiculturelles ;
- Excellentes capacités de communication et de rédaction en français ;
- Expertise en égalité des sexes et les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant serait un atout ;
- Connaissance du contexte du pays serait un atout ;

10.2. Expert technique en Protection de l'Enfance :

- Formation universitaire supérieure (minimum bac+5 en sciences sociales, juridiques, économiques ou équivalent) ;
- Expérience confirmée de plus de 3 ans en tant que membres des équipes d'études ou d'évaluations en particulier dans le domaine de l'aide au développement pour les agences des Nations Unies et / ou d'autres organisations internationales ;
- Spécialisation et expérience significative en protection de l'enfance ;
- Parfaite maîtrise du contexte national et du secteur de la protection de l'enfance au Maroc serait un atout fort ;
- Excellente capacité de travailler au sein des équipes pluridisciplinaires et multiculturelles ;
- Excellentes capacités de communication et de rédaction en français et en arabe ;
- Expérience significative en égalité des sexes et les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant serait un atout ;
- Connaissance du Système des Nations Unies et/ou le mandat et les activités de l'UNICEF serait un atout ;

11. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Comme les présents termes de Références l'indiquent dans la rubrique 5.3 Participation et inclusion, l'évaluation sera menée selon une approche participative et inclusive des enfants en contact avec la loi. Ainsi, il est prévu que les enfants feront l'objet de collecte de données primaires par l'équipe des évaluateurs.

A cet effet, l'évaluation comme toutes autres activités de collecte et d'analyse de données, de recherche et d'évaluation entreprises ou commanditées par l'UNICEF, (y compris les activités réalisées par des sous-traitants individuels ou institutionnels et par des partenaires), lorsqu'elles impliquent des sujets humains ou l'analyse de données secondaires sensibles, doit faire l'objet d'un processus formel de la revue éthique. L'évaluation ainsi doit être menée dans le respect de la procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation et conformément aux Directives éthiques de l'UNEG pour l'évaluation. *(Voir annexe 4)*

Ces normes reconnaissent explicitement la Déclaration d'Helsinki (1964) et ses modifications connexes, dont elles reflètent l'esprit et l'intention, en soulignant l'importance du respect et de la protection des droits fondamentaux.

Plus précisément, en ce qui concerne la participation prioritaire des enfants aux activités de collecte et d'analyse de données, de recherche et d'évaluation, les présentes normes s'efforcent d'appliquer les principes relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant, à la non-discrimination et à la participation de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Dans le cadre de cette Procédure, les exigences et les principes relatifs à la production de données probantes s'appliquent aux quatre questions éthiques centrales, à savoir :

- Les avantages et préjudices ;
- Le consentement éclairé ;
- Le respect de la vie privée ;
- La confidentialité ;

- Le paiement et les indemnités.

Ils expriment aussi, en particulier, la position de l'UNICEF à l'égard des conflits d'intérêts et du financement éthique des activités de production de données probantes.

A cet effet, les propositions d'offres techniques dans le cadre de cet appel d'offre doivent obligatoirement identifier clairement, les questions éthiques potentielles et les méthodes à adopter, ainsi que les processus d'examen éthique et de contrôle du processus de l'évaluation. L'évaluation des offres techniques en compétition dans le cadre de cet appel d'offre, prendra également en considération l'importance accordée à la définition des implications éthiques et des stratégies d'atténuation relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la collecte et de l'analyse de données.

Par ailleurs, selon la procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation, les personnes et les membres de l'équipe en charge de la collecte de données primaires impliquant des sujets humains doivent avoir reçu une formation de base à l'éthique.

12. DOSSIER DE L'OFFRE

Les consultant(es) / bureaux d'études sont invités à fournir les documents suivants pour soumettre leur candidature.

12.1. Offre technique

L'offre technique doit comprendre, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- Une synthèse de la compréhension des termes de référence, incluant la méthodologie proposée ;
- Une fiche descriptive de la structure juridique (pour les bureaux d'études) ;
- Les CV consultant.e principal.e et de l'expert.e technique candidat.e.s à la présente mise en concurrence (les CV des 2 membres de l'équipe doivent être sous le même format) ;
- Le formulaire P11 du consultant principal dûment complété, y compris trois références (le Formulaire P11 est disponible en pièce jointe) ;
- Les références pertinentes des évaluations similaires menées par les consultants/bureaux d'études (maximum 10 pages) ;
- Sur la base des présents TdR (rubrique 8.1 Calendrier provisoire de l'évaluation), Le/La consultant.e /bureau d'études devra proposer un échéancier approximatif.

12.2. Offre Financière :

Le/la consultant(e) / bureau d'études devra fournir une offre financière détaillée incluant tous les frais pour compléter l'ensemble du projet (coûts journaliers ; frais de déplacement etc.).

13. EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation finale des offres sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière.

13.1. Evaluation offre technique (pondération de 80% de la note globale)

Un score technique (St) avec un maximum de 100 points est attribué à la proposition technique, et une offre qui ne répond pas aux critères d'éligibilité des TDR ou qui n'atteint pas le seuil technique minimal de qualification de 70 points sur 100 sera rejeté à l'issue de cette première étape.

Les candidats retenus peuvent être invités à un entretien pour une nouvelle évaluation technique. Le score technique (St) sera attribué selon le tableau ci-dessous :

EVALUATION TECHNIQUE (max. 100 points)	
Réponse globale (10 points)	
Compréhension des TdR, l'exhaustivité et cohérence de la réponse	10
Méthodologie et approche proposée (30 points)	
Pertinence de l'approche méthodologique proposée	20
Importance accordée aux implications éthiques dans la génération des évidences impliquant les enfants et des stratégies d'atténuation relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de la collecte et de l'analyse de données	5
Echéancier proposé	5
Profil des candidat.e.s / Expérience/ Capacité technique (60 points)	
Pertinence du Profil des membres de l'équipe de consultant.e.s par rapport aux qualifications requises	25
Expériences des membres de l'équipe de consultant.e.s en matière des évaluation des projets et programmes d'aide au développement (Les références).	25
Connaissance du contexte national, de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), Principaux engagements pour les enfants (CCC), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination Contre les Femmes (CEDAW) d'autres cadre référentiels liés aux droits.	10
EVALUATION TECHNIQUE - Total des Points	100

13.2. Evaluation offre financière (pondération 20% de la note globale)

La proposition financière de l'offre économiquement la moins chère (Om) appréciée en fonction du prix Global et de la cohérence dans la décomposition du prix global recevra **un score financier (Sf)** de 100 points. Les scores financiers des autres offres (F) seront calculés selon la formule suivante :

$$Sf = 100 \times Om/F$$

Om : l'offre économiquement la moins chère - *F* : Prix de l'offre

13.3. Evaluation Finale offre globale

L'évaluation finale de l'offre sera faite en fonction d'une pondération des Critères d'évaluation Technique et Financière :

Le **score technique (St)** et le **score financier (Sf)** de chaque offre seront ensuite combinés en **un score global (Sg)** par offre selon la répartition suivante :

$$St = 80\% \text{ de la note globale et } Sf = 20\% \text{ de la note globale.}$$

Le score global attribué aux offres permettra un classement des offres par l'application de la formule suivante, qui déterminera l'offre la meilleure au regard des critères de sélection proposés pour la mission :

$$Sg = (St \times 80\%) + (Sf \times 20\%)$$

Le Contrat sera adjugé à l'offre ayant obtenu le score global (Sg) le plus élevé.

14. Soumission et processus de sélection

Cette consultation est ouverte aux groupes de consultants (avec un chef de file) et aux bureaux d'études et de consulting.

Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres en format électronique **exclusivement** à l'adresse suivante : rabatbids@unicef.org, **au plus tard le 6 Novembre 2019 avant midi (GMT+1)**, dernier délai de réception des offres, en mentionnant dans l'objet du message « **Offre pour Consultation : évaluation finale du projet HIMAYA - Accès des enfants à une justice adaptée et respectueuse de leurs droits** ».

La proposition financière doit être soumise dans un message distinct de la proposition technique. Les prix ou les taux ne doivent apparaître dans aucune autre partie de l'offre.

Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable.

Toute question concernant cette consultation, (**uniquement pour des informations et non pas pour les soumissions**), doit être adressée à M. Benyounes Moh à l'adresse :

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance Bureau du Maroc
13 bis, Rue Jaafar Essadik, Agdal, Rabat-Maroc
Téléphone 212 537 67 56 96 / Télécopie 212 537 67 56 97
bmoh@unicef.org

15. Annexes :

Annexe 1 : Cadre de Résultats du projet HIMAYA.

Annexe 2 : Programme de Pays UNICEF/Maroc 2017-2021.

Annexe 3 : Document d'orientation Intégration des droits humains et de l'égalité des genres dans les évaluations-Groupe des Nations Unies pour l'évaluation UNEG.

Annexe 4 : Procédure de l'UNICEF relative aux normes éthiques en matière de collecte et d'analyse des données, de recherche et d'évaluation.

